



Assemblée générale

Distr. limitée
18 février 2019
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2019

I. Mandat du Comité

1. Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour 2019 sont définis dans les résolutions [73/18](#) et [73/21](#) de l'Assemblée générale, respectivement.

2. Dans sa résolution [73/18](#), intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale, notant avec un profond regret que 51 ans se sont écoulés depuis le début de l'occupation israélienne et plus de 70 ans depuis l'adoption de la résolution 181 (II) et la Nakba, sans avancée tangible vers un règlement pacifique de la situation, a prié le Comité : a) de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination ; b) de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 ; c) de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ; d) de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; e) de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique et les difficultés humanitaires.

3. Dans sa résolution [73/21](#), intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié la Division d'aider le Comité et, sous sa direction, de mener des activités en vue d'appuyer le mandat du Comité, en particulier pour : a) suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine ; b) organiser des réunions et des activités au niveau international en vue d'appuyer le mandat du Comité et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale ; c) veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent de participer à ces réunions et activités ; d) développer et enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du Système d'information des Nations Unies sur la



question de Palestine ; e) produire et diffuser largement les publications ayant trait à la question de Palestine répertoriées au paragraphe 81 du rapport annuel du Comité (A/73/35) ; f) élargir et étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes ; g) organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de la solidarité avec le peuple palestinien, certaines activités dont une exposition ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; h) assurer la liaison et coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité.

II. Priorités inscrites au programme de travail du Comité pour 2019

4. Les activités que le Comité et la Division sont chargés d'entreprendre pour 2019 auront essentiellement pour objet de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine, d'obtenir qu'elle soutienne les droits du peuple palestinien, notamment à l'autodétermination et à l'indépendance, et de lui faire prendre conscience de la nécessité urgente de se mobiliser pour parvenir à une paix juste et durable. Ces activités viseront, entre autres, à :

a) Appuyer les mesures mises en œuvre par la communauté internationale, notamment les principaux partenaires régionaux, pour présenter un cadre multilatéral élargi, en vue de relancer un processus de paix crédible, de mettre fin à l'occupation israélienne, et de parvenir au plein exercice des droits du peuple palestinien, ainsi qu'à l'indépendance et à la souveraineté de l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967 et à son admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies ;

b) Multiplier les contacts avec les États Membres qui œuvrent en faveur d'un règlement pacifique de la question de Palestine pour déterminer les domaines de coopération permettant d'appuyer leurs efforts, concernant notamment le respect des obligations qui leur sont imposées dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et l'obligation, entre autres, faite aux États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem ;

c) Mobiliser les acteurs internationaux, régionaux et nationaux pour faire reconnaître la validité d'une formule à deux États et veiller à ce que toutes les questions relatives au statut final soient réglées de façon juste, seulement par la voie de négociations, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

d) Engager les membres du Conseil de sécurité, y compris ses membres élus, et les candidats au Conseil à respecter et à prôner l'application des paramètres pour la paix établis de longue date et réaffirmés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement du conflit israélo-palestinien et pour la mise en œuvre de mesures conformes à ces paramètres et aux engagements contractés à cet égard ;

e) Faire campagne pour le droit au retour et une juste indemnisation des réfugiés palestiniens, conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée Générale, et pour le soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

et au mandat qui lui a été confié afin d'aider les réfugiés palestiniens et d'améliorer leur sort, dans l'attente d'un règlement juste du conflit ;

f) Mobiliser les acteurs internationaux, régionaux et nationaux pour faire campagne en faveur de la levée du blocus de Gaza, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes, et l'adoption de mesures d'urgence pour améliorer la situation humanitaire désastreuse sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé ;

g) Inviter la communauté internationale à concentrer ses efforts dans le cadre d'une approche politique et soucieuse des droits de la personne, tout en mettant en avant les obligations juridiques de toutes les parties prenantes et en garantissant au peuple palestinien l'assistance qui lui est nécessaire conformément aux principes et obligations humanitaires, dans l'attente d'un règlement juste du conflit ;

h) Faire appel à tous les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pour élargir la composition du Comité et faire connaître et soutenir ses travaux ;

i) Renforcer la coopération et le soutien aux organisations de la société civile palestiniennes et à celles d'autres pays œuvrant en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et du règlement pacifique de la question de Palestine ;

j) Améliorer la coopération et la coordination entre tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de leurs mandats respectifs, afin de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à exercer sans tarder son droit à l'autodétermination et à un État de Palestine indépendant, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

k) Améliorer la coordination avec le Département de la communication globale pour promouvoir la réalisation des priorités du Comité et l'exécution du Programme spécial d'information du Département sur la question de Palestine, conformément aux dispositions de la résolution 73/20 de l'Assemblée générale.

III. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Activités du Comité

5. En 2019, le Comité donnera suite à la résolution 73/18 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci le priait de se consacrer pendant l'année à des entreprises et initiatives visant à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967.

6. Lors de ses séances publiques qu'il tiendra régulièrement, le Comité continuera de mieux faire connaître la situation relative à la question de Palestine et de mobiliser la communauté internationale, lors des séances pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, afin qu'elle mène l'action appropriée face aux événements importants qui surviennent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Comité organisera régulièrement, tout au long de 2019, des séances d'information et des manifestations au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, en étroite consultation avec les entités du système des Nations Unies, afin d'informer les États Membres des incidences politiques, économiques et sociales de l'occupation actuelle sur la population, notamment les femmes et les filles.

7. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, le Comité tiendra une réunion spéciale et organisera, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une manifestation culturelle ou une exposition à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien le 29 novembre. En 2019, la réunion spéciale du Comité se tiendra le 26 novembre.

8. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres sur la question, y compris avec des organisations régionales et sous-régionales. Il considère que cette participation est un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

9. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, le Comité continuera d'entretenir des relations avec le Gouvernement de l'État de Palestine et la société civile palestinienne. Il continuera par ailleurs d'inviter des personnalités éminentes et des représentants d'entités du système des Nations Unies et d'organisations de la société civile à ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire de son Groupe de travail, afin d'enrichir plus encore le fond et la forme de sa réflexion.

10. Le Comité continuera d'apporter un appui aux organismes et entités du système des Nations Unies dans les activités que ceux-ci mènent pour soutenir et renforcer les capacités institutionnelles du peuple palestinien, en particulier conformément aux objectifs de développement durable n° 5, 16 et 17, l'accent étant mis notamment sur la prise en compte de l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des jeunes dans différents domaines et la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

11. Le Bureau du Comité continuera de tenir des réunions mensuelles tout en poursuivant ses consultations avec les missions permanentes des États Membres et les observateurs, les groupes régionaux, les gouvernements et organisations intergouvernementales au Siège et à l'étranger afin de les engager à participer activement à son programme de travail, ainsi qu'à réorienter de manière positive leur manière de voter dans le cadre des organes intergouvernementaux tels que l'Assemblée générale. Ces échanges visent également à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité. De plus, le Bureau a décidé d'organiser une visite en Palestine et en Israël afin de se familiariser avec la situation sur le terrain et de tenir des réunions avec des interlocuteurs importants, notamment pour les informer du rôle et du mandat du Comité, lorsque cela est faisable et le plus tôt possible.

12. En application de la résolution 73/18 de l'Assemblée générale, le Comité invite tous ses États membres, ainsi que les États observateurs et organisations accréditées participant à ses travaux, à planifier des activités nationales et régionales sur la question des droits des Palestiniens et la question de Palestine, l'accent étant mis sur les mesures visant à promouvoir la solidarité, soutenir le peuple palestinien et appuyer les efforts déployés à l'échelon international pour mettre un terme sans délai à l'occupation israélienne.

B. Conférences internationales et visites de délégations

13. Dans le cadre de ses activités, le Comité entend continuer à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, notamment sur les événements qui compromettent l'engagement de négociations sérieuses et les perspectives d'un règlement juste du conflit. Il soulignera en particulier l'illicéité des activités israéliennes d'implantation en Cisjordanie,

y compris à Jérusalem-Est, tout en insistant sur l'obligation légale faite aux parties tierces de ne pas contribuer, par leur action ou leur soutien, à ces violations du droit international commises par Israël. À cet égard, il continuera de donner la priorité à la question de Jérusalem. Il s'emploiera en outre à mobiliser le soutien international le plus large possible en faveur de la poursuite et de la réalisation par l'État de Palestine des objectifs de développement durable.

14. Le Comité continuera d'inviter des organisations de la société civile, y compris les organisations de jeunes, les associations de femmes et les représentants des réfugiés, aux réunions et conférences internationales pertinentes, afin d'approfondir le dialogue, d'accroître leur participation aux efforts déployés en faveur d'un règlement juste du conflit et de renforcer la solidarité avec le peuple palestinien.

15. Le Comité déterminera à cette occasion s'il convient d'envisager des formats autres que les conférences internationales, comme les tables rondes, les tournées de conférences ou les visites de délégations. Il s'attachera à organiser ses événements en collaboration avec les organisations intergouvernementales intéressées, telles que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, les organisations sous-régionales ainsi que les gouvernements nationaux, dans le respect des accords de partage des coûts. Par souci d'équilibre, le Comité s'efforcera d'inviter des experts des deux sexes et de toutes les régions du monde et encouragera la participation active des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les conclusions des réunions et conférences internationales et communiquera à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les recommandations concrètes issues des conférences et réunions et les examinera de façon systématique en vue d'adopter, si nécessaire, des mesures de suivi. Le Bureau fera appel aux autres membres et observateurs du Comité pour les engager à se joindre aux délégations de ce dernier lors des diverses manifestations.

16. En 2019, le Comité compte organiser notamment les manifestations suivantes :

- a) La visite d'une délégation du Comité dans l'Union européenne, en Belgique et en Allemagne et une rencontre avec des représentants de la société civile de la région (à des dates qui seront précisées ultérieurement) ;
- b) Un forum des Nations Unies sur la question de Palestine, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 4 avril ;
- c) Une conférence internationale sur la question de Jérusalem, avec le soutien de l'Organisation de la Conférence islamique, à l'Office des Nations Unies à Genève, les 27 et 28 juin ;
- d) Un séminaire sur les aspects juridiques de la question de Palestine, à la fin août ou en septembre (dans un lieu qui sera précisé ultérieurement).

C. Coopération avec les organisations intergouvernementales

17. En 2019, le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de faire appel à d'autres organisations et aux groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies. Les représentants de ces groupes et organisations seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales inscrites au programme du Comité.

D. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

18. Compte tenu de l'importance de la contribution des organisations palestiniennes et israéliennes de la société civile, ainsi que de celles d'autres pays, le renforcement de la coopération avec la société civile constitue un objectif primordial du Comité. L'accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité se poursuivra par l'entremise de son Groupe de travail, qui continuera d'apporter son concours et son soutien aux organisations palestiniennes de la société civile ainsi qu'à celles d'autres pays. En travaillant avec la société civile, le Comité entend susciter un élan d'aide et de solidarité internationales en faveur du peuple palestinien, et encourager les partenaires de la société civile à collaborer avec les gouvernements de leur pays, leurs députés et d'autres institutions pour promouvoir les droits des Palestiniens ainsi qu'un règlement juste et durable du conflit.

19. Soucieux de se tenir informé de l'évolution de la situation, le Groupe de travail du Comité entend demander aux organisations de la société civile accréditées de lui présenter des rapports périodiques sur leurs activités en faveur des droits des Palestiniens et à l'appui de leur autodétermination.

20. En 2019, le Comité et son Groupe de travail projettent d'organiser différentes activités, en collaboration avec des organisations palestiniennes et israéliennes de la société civile, ainsi qu'avec celles d'autres pays, notamment :

- a) Organisation, en tant que de besoin, de réunions et de consultations avec des organisations de la société civile, dans le cadre ou en marge des conférences et réunions internationales tenues sous les auspices du Comité ;
- b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, qui assurera le secrétariat du Comité, à des manifestations sur la question de Palestine organisées à travers le monde par des organisations de la société civile ;
- c) Organisation, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, notamment en marge d'événements importants s'y déroulant, de réunions périodiques visant à recueillir des informations auprès de représentants des organisations palestiniennes, israéliennes et internationales de la société civile concernant la situation sur le terrain et les activités qu'elles mènent à l'appui de la réalisation d'une solution pacifique ;
- d) Publication périodique d'informations sur les initiatives de la société civile concernant la question de Palestine dans le bulletin hebdomadaire *NGO Action News* ;
- e) Communication avec les organisations de la société civile qui ne sont pas encore accréditées auprès du Comité ;
- f) Élaboration et diffusion, par le biais des médias sociaux notamment, de documents d'information sur les activités du Comité et de son Groupe de travail. En particulier, mise à jour périodique de la page du site Web sur la question de Palestine consacrée à la société civile.

Parlements et organisations interparlementaires

21. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important, car ils peuvent façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et influencer les prises de position et les actions des gouvernements en faisant prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des

organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales tenues sous ses auspices ainsi qu'aux visites de délégations et s'emploiera à organiser des manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées. Il s'entretiendra avec des représentants du Parlement européen, lors de la visite de sa délégation en Union européenne en 2019, et organisera des consultations supplémentaires si besoin est.

E. Programme de publications

22. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent des supports importants d'information et de sensibilisation qui contribuent à mieux faire connaître aux États Membres et à l'ensemble de la communauté internationale les divers enjeux de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les travaux du Comité. La Division est priée de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine et de diffuser des informations à ce sujet et, dans le cadre de son mandat, de produire, sur papier ou sous forme électronique, les publications suivantes :

- a) Un bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine ;
- b) Une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à la question de Palestine ;
- c) Les rapports des réunions et manifestations internationales tenues sous les auspices du Comité ;
- d) Des études ponctuelles et des versions actualisées des études déjà conduites sur les différents aspects de la question de Palestine.

23. Le Comité compte prier la Division des droits des Palestiniens de passer en revue les publications actuelles et de faire des propositions au sujet de celles qui devraient être actualisées.

F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

24. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de continuer de développer, d'enrichir et d'administrer le site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine qui est également en ligne. La Division devrait continuer de veiller à l'exhaustivité et à la mise à jour de la collection des documents de l'Organisation des Nations Unies et autres documents connexes du Système, et à l'amélioration de l'apparence visuelle du site Web, ainsi que de l'accessibilité de son information et de sa compatibilité avec les appareils mobiles, dans le cadre de la finalisation de sa refonte, prévue pour 2019. Le Comité invite les bureaux compétents du Secrétariat à étendre leur plein support à la Division à cet égard.

25. Pour mieux faire connaître la situation sur le terrain et assurer une bonne circulation de l'information entre l'Organisation et la société civile, la Division continuera de représenter le Comité sur les médias sociaux, notamment sur Facebook, Twitter et YouTube.

G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

26. Dans sa résolution 73/21, l'Assemblée générale a prié la Division de continuer d'organiser des manifestations à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en 2019. Conformément à cette résolution, la Division continuera d'organiser chaque année une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, sous la direction du Comité et en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, afin de mettre en valeur la résilience et l'ingéniosité du peuple palestinien.

H. Programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

27. Compte tenu de l'importance et de l'utilité du programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine demandé par l'Assemblée générale, le Comité estime que la Division devrait continuer d'étoffer ce programme en vue notamment d'aider ce gouvernement à édifier des institutions plus efficaces, plus responsables et plus transparentes et à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

28. Le Comité compte modifier et renforcer le programme de renforcement des capacités dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et conformément aux priorités de l'État de Palestine définies par la mission d'évaluation des besoins de renforcement des capacités menée par la Division dans l'État de Palestine en 2018. Le renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens dans le domaine des communications stratégiques sera l'une des priorités en 2019.

29. Le Comité continue de penser qu'au moment de la sélection des candidats aux programmes de renforcement des capacités et de formation, il importe tout particulièrement de tenir compte des fonctions exercées par les candidats aux activités de formation proposées, de promouvoir une large participation des institutions de l'État de Palestine, notamment de Gaza. Comme le veut la pratique établie, le programme fera l'objet d'une concertation avec d'autres entités des Nations Unies pour éviter les chevauchements et la saturation de programmes et veillera à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Des stages de formation devraient être organisés au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres sites, y compris dans l'État de Palestine, pour accroître la participation, sous réserve des ressources disponibles.

30. Le Comité note qu'en 2017, pour la première fois, le programme annuel de renforcement des capacités de fonctionnaires palestiniens au Siège de l'Organisation des Nations Unies a dû être reporté en 2018, car les candidats sélectionnés n'ont pas pu obtenir de visas pour se rendre à New York à temps pour l'occasion. À cet égard, le Comité espère pouvoir compter sur la collaboration du Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les prochaines sessions, conformément à l'accord avec le pays hôte, et prie la Division des droits des Palestiniens de poursuivre la mise en œuvre de ce programme en 2019.

IV. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

31. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan

politique, et le modifiera selon que de besoin. Il s'emploiera activement à appliquer les enseignements tirés de l'expérience et à suivre les meilleures pratiques.

32. Le Comité souscrit au projet de la Division tendant à faire procéder à une évaluation indépendante du programme de renforcement des capacités pour en déterminer l'impact et optimiser l'utilisation des ressources qui lui sont allouées.

33. Compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité s'efforcera d'organiser ses manifestations en partenariat avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, en privilégiant les accords de partage des coûts. Il invitera la Division des droits des Palestiniens à rationaliser sa documentation en utilisant, dans la mesure du possible, des méthodes économes en papier. Il fera appel aux réseaux sociaux et aux blogueurs pour promouvoir la couverture mondiale de ses activités et manifestations et favoriser les échanges à moindre coût. Il s'attachera à inviter des experts en vue d'une représentation équilibrée des genres et dans un souci de répartition géographique équitable et encouragera la participation active des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement le retentissement de ses activités et manifestations, augmentera la participation à ces dernières et les interactions à leur sujet et renforcera leur visibilité médiatique. Si nécessaire, il décidera des mesures à prendre pour que ces activités contribuent plus efficacement à l'exécution du mandat qui lui a été confié.
